

Les décisions à prendre dans votre entreprise avant la fin de l'année



© 2024 Les Echos Publishing

La fin de l'année 2024 approche. Avec elle s'achèvera la possibilité de profiter de certains dispositifs ou de faire valoir certains droits avant qu'il ne soit trop tard ou encore de remplir certaines obligations dans les délais. Sans parler des ultimes actions à mener pour bien préparer l'exercice 2025. Il ne vous reste donc plus que quelques semaines pour prendre les décisions qui s'imposent ou qui sont opportunes de façon à boucler l'année en toute sérénité. Tour d'horizon des principales actions à entreprendre d'ici le 31 décembre.

Préparer la clôture des comptes

Vous êtes nombreux à clôturer votre exercice au 31 décembre. Si c'est votre cas, il est important de préparer cette clôture au cours de ce mois de décembre.

Pour ce faire, vous devrez penser à votre chiffre d'affaires et vérifier que vous avez bien facturé toutes les opérations effectuées pendant l'année, livraisons comme prestations, et que vous êtes à jour dans votre recouvrement. Il en ira de la bonne présentation de votre bilan ! Plus vous serez à jour dans votre facturation et dans votre recouvrement et plus votre performance et votre bilan seront attractifs.

Vous devrez aussi vérifier que vos charges couvrent bien tous vos engagements futurs. Dans ce cadre, si vous relevez d'une comptabilité d'engagement, vous devrez faire un point spécifique sur les risques éventuels que vous pourriez devoir provisionner. Notamment, vous devrez accorder une attention particulière aux retards de règlement de vos clients afin d'identifier ceux qui risquent de refuser de payer et ceux qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de le faire afin de comptabiliser les créances clients correspondantes en provisions pour risque d'impayés.

D'une manière générale, vous devrez vous assurer que vous disposez de toutes les pièces dont le Cabinet aura besoin pour accomplir sa mission. Demandez donc à la personne en charge de votre dossier dans le Cabinet ce que vous devrez préparer.

Finaliser votre prévisionnel

Vous pourrez aussi profiter de cette fin d'année pour finaliser ou pour mettre à jour votre prévisionnel 2025 à l'aune des dernières tendances business que vous aurez constatées. Surtout si vous avez bâti votre prévisionnel assez tôt, par exemple en septembre/octobre.

Pour rappel, les comptes prévisionnels – on parle de « budget » dans les grandes entreprises ou de « business plan » pour les créateurs – sont des documents comptables qui sont établis à l'avance, pour les exercices à venir. Le principal intérêt du prévisionnel est de vous permettre de simuler votre activité du point de vue comptable et financier pour le prochain exercice, l'exercice 2025 en l'occurrence, en fonction de votre ressenti du moment et des objectifs que vous vous fixez, notamment en termes de chiffre d'affaires, de marge et de charges. Ainsi, vous pourrez comparer en permanence, durant l'exercice 2025, vos réalisations avec les prévisions à l'aide d'un tableau de bord mensuel et, en fin d'exercice, lorsque vous en disposerez, avec vos comptes

définitifs.

Il est possible de découper la démarche d'élaboration des comptes prévisionnels en 6 étapes principales :

1. La définition des orientations pour l'année : prévisions économiques, évolution de vos produits, etc.
2. La définition des moyens nécessaires pour atteindre vos objectifs et assurer leur financement (investissements, embauches, souscriptions d'emprunts, augmentations de capital, etc.).
3. L'évaluation du chiffre d'affaires prévisible en fonction des orientations que vous avez définies.
4. L'estimation de vos charges prévisionnelles par le listage de l'ensemble des charges de votre entreprise.
5. L'établissement d'un compte de résultat prévisionnel découlant de tous les éléments obtenus lors des étapes précédentes (chiffre d'affaires, investissements et charges, notamment).
6. Le chiffrage de votre trésorerie prévisionnelle, afin d'anticiper vos besoins, pour les négocier par avance avec vos partenaires financiers si cela se révèle nécessaire.

Offrir des cadeaux de fin d'année

La fin de l'année peut également être l'occasion d'offrir un cadeau à vos principaux clients afin de les remercier pour la confiance qu'ils accordent à votre entreprise et de consolider la relation professionnelle que vous entretenez avec eux.

Mais attention, veillez à rester dans les clous de la réglementation fiscale. En effet, les cadeaux offerts à vos clients constituent une charge déductible de vos bénéfices imposables, à la double condition qu'ils soient offerts dans l'intérêt direct de votre entreprise et que leur prix soit raisonnable.

En outre, en cette fin d'année 2024, la TVA supportée sur ces cadeaux n'est déductible que si leur valeur unitaire n'excède

pas 73 € TTC par an et par bénéficiaire, frais de distribution compris. Et si le montant global des cadeaux d'affaires excède 3 000 € sur l'exercice, vous devrez les déclarer lors de votre déclaration de résultats, sous peine d'amende.

À noter : les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés à l'occasion des fêtes de Noël sont exonérés de cotisations sociales lorsque leur valeur ne dépasse pas 193 € (en 2024) par salarié.

Déposer une réclamation fiscale

Puisque nous sommes en décembre, le temps presse désormais pour faire valoir certains droits en matière de fiscalité. Ainsi, au cas où une erreur aurait été commise dans le calcul de votre imposition, ou dans l'hypothèse où vous auriez omis de demander le bénéfice d'un avantage fiscal (une réduction d'impôt, par exemple), vous pouvez obtenir le dégrèvement de la quote-part d'impôt correspondante en déposant une réclamation fiscale auprès de l'administration. À ce titre, vous avez jusqu'au 31 décembre 2024 pour contester la plupart des impositions mises en recouvrement ou payées en 2022 (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA...), les impôts locaux de 2023 (CFE, CVAE, taxe foncière...) et les éventuelles propositions de redressement reçues en 2021.

Demander un dégrèvement de la CET 2023

Votre entreprise peut avoir droit à un plafonnement de sa contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée qu'elle a produite. Si c'est le cas et que vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez, d'ici le 31 décembre 2024, demander au service des impôts des entreprises dont relève votre principal établissement le dégrèvement de votre CET 2023.

Alimenter ses produits retraite

Enfin, si, en cette fin d'année, vous constatez un excédent de trésorerie, vous avez intérêt à alimenter votre Plan d'épargne retraite (PER). Vous pourrez ainsi déduire de votre revenu imposable les sommes que vous y aurez versées. Mais attention, cette déductibilité a une limite. Une limite que vous pouvez découvrir en consultant votre avis d'imposition. En effet, une rubrique mentionne les sommes maximales qu'il est possible de déduire.

La fin de l'année étant proche, il ne vous reste donc plus que quelques semaines pour profiter à plein de vos plafonds. À ce titre, ayez en tête quelques règles. D'une part, lorsque vous effectuez des versements sur votre PER, l'administration fiscale les impute en priorité sur le plafond de l'année en cours. Une fois ce plafond épuisé, l'imputation s'opère alors du plafond le plus ancien (3 ans maximum) au plafond le plus récent. D'autre part, au cas où vous auriez épuisé l'ensemble de vos plafonds, vous avez le droit d'utiliser ceux de votre conjoint (marié ou pacsé). À condition, bien sûr, qu'il n'en ait pas lui-même l'utilité. N'oubliez pas, dans ce cas, de cocher la case 6QR de votre déclaration de revenus.

Réparer un oubli de TVA déductible

Vous pouvez réparer un oubli de TVA déductible jusqu'au 31 décembre de la 2^e année qui suit celle de l'omission, en la mentionnant simplement dans votre prochaine déclaration (ligne 21). Attention donc, vous devez faire figurer une TVA déductible omise en 2022 au plus tard sur votre déclaration CA3 du mois de novembre 2024, souscrite en décembre 2024. Passé cette échéance, la déduction sera définitivement perdue !